

Parc national de la Guadeloupe

Objectif 01.2.2. : Préserver l'esprit des lieux

[...]

- **Mesure 1.2.2.1. : Préserver la tranquillité des lieux**

Les coeurs du parc s'illustrent par une nature préservée où l'homme s'invite et où les seuls sons sont ceux du vent dans les feuilles, du clapot des vagues ou des expressions vocales de la faune. Dans un territoire comme la Guadeloupe, rares sont les endroits où on peut encore échapper à l'empreinte humaine et aux bruits qu'elle engendre. Par ailleurs, certaines espèces sont très sensibles au dérangement. Ainsi, le martin pêcheur à ventre roux est en déclin sur les rivières de la Basse Terre. Compte-tenu de sa sensibilité au dérangement, une attention particulière à la préservation de la tranquillité de ses sites de nidification est une priorité dans le coeur forestier. En ce qui concerne les activités nautiques, les hauts fonds vaseux qui entourent les mangroves sont difficilement accessibles par bateau. Par contre, les véhicules nautiques à moteur (jet-skis) ainsi que les kayaks en sont des visiteurs assidus. Certaines espèces d'oiseaux marins tels que le pélican brun ou la frégate ont déserté ces sites de nidification en grande partie à cause du dérangement. Pour préserver habitats naturels et capacité de ressourcement des coeurs de parc, tout doit donc être fait pour limiter les agressions sonores. L'utilisation d'objets sonores est donc limitée dans les coeurs du parc national : usage de postes à faible puissance, d'instruments de musique non électriques, ou encore d'appareils dans le cadre de travaux ou de certaines manifestations publiques.

[...]

- **Mesure 1.2.2.3. : Éradiquer les dépôts sauvages**

Les ordures abandonnées, principalement à proximité des aires d'accueil, sont problématiques à plusieurs titres. Au delà de la gêne visuelle et dévalorisante pour l'environnement, elles attirent les chiens errants et favorisent la prolifération de divers mammifères introduits tels que les rats ou la petite mangouste indienne, dont la prédation sur la faune indigène des Petites Antilles est avérée. La présence de containers n'est pas obligatoirement une garantie de propreté.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Collectivités territoriales.

Page 13 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #2978

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 10:23